



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que L'entreprise SADE CGTH- Rue Victor Hugo 59287 GUESNAIN procède à des travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue du Marais 59151 HAMEL.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux pour la période du 24 octobre 2022 au 28 octobre 2022 et prévenir les accidents.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1-** A compter du lundi 24 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, la route sera barrée et la circulation interdite pour tous les véhicules dans la rue du Marais de 7h00 à 17h00, à l'exception des riverains.

**ARTICLE 2** – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3** – La gendarmerie d'ARLEUX est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publication des actes administratifs.

**ARTICLE 5** – Ampliation de cet arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH de GUESNAIN

HAMEL, le 21 octobre 2022

**J.L.HALLÉ**  
**Maire d'HAMEL**

